



DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2023-31
Réglementant le stationnement d'un camion toupie
Rue de Chécy

Le Maire de la commune de Vennechy,

Vu le code de la route et notamment ses articles R44, 53-2, 225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 31 mai 2023 par Monsieur Roody CHARLES habitant au 75 rue de Chécy à Vennechy (45760) – pour le stationnement d'un camion toupie devant son habitation ;

ARRÊTE

Article 1 – Le vendredi 2 juin 2023 à partir de 13h00 et pour une durée prévue de 1h30, la société BLM est autorisée à occuper le domaine public au 75 rue de chécy à Vennechy (45760) pour stationner un camion toupie.

Article 2 – la fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Le présent règlement sera transmis :

- Au demandeur : M. Roody CHARLES
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- SDIS 45
- SITOMAP de Pithiviers

A Vennechy,
le 1^{er} juin 2023

Le Maire,
Roger DESLANDES

